

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

ARRETE n° A2026/001 modifiant
Délégation de signature au premier vice-Président

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté, de l'élection du Président et de 8 vice-présidents, en date du 15 octobre 2021,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux vice-présidents,

A R R E T E

Article 1^{er}

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales,
Monsieur Arnaud DURIX, 1^{er} vice-président, reçoit sous ma surveillance et sous ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature pour les champs de compétence suivants :

- **Développement économique**
- **Attractivité du territoire**
- **Finances.**

A ce titre, Monsieur Arnaud DURIX aura pour missions de :

- Proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- Initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- Superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2

Monsieur Arnaud DURIX reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonction :

- Les courriers ;
- Les certificats administratifs et attestations ;
- Les actes administratifs.

Article 3

La présente délégation sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Sous-Préfecture de Charolles et de sa publication.

Article 4

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et Madame la Trésorière de Charolles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Fait à Chauffailles, le 15 janvier 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

